



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres de formation des apprentis

Question écrite n° 10461

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'inquiétante diminution des recettes générées par la taxe d'apprentissage prélevée sur les entreprises pour le financement du fonctionnement des centres de formation pour apprentis. En effet, la multiplication des dispositifs de promotion de l'apprentissage par le biais d'exonérations provoque mécaniquement cet effet pervers redoutable de baisse des ressources pour un mode de formation prioritaire dans la lutte contre le chômage. Les conseils régionaux qui, à côté des entreprises, financent pour moitié les CFA, ne pourront se substituer à celles-ci sous peine d'aggraver la pression de la fiscalité locale. Or, la récente baisse des charges patronales en matière d'allocations familiales pourrait sans doute ouvrir la voie à un effort accru des entreprises en faveur de la formation initiale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité du système de financement de l'apprentissage.

### Texte de la réponse

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a posé le principe de l'élaboration d'un projet de loi relatif à la formation en alternance. Dans ce cadre, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement avant le 31 mars 1994. Celui-ci précisera les dispositions visant à rendre plus efficaces les contributions à l'effort de formation et les contributions que pourraient prendre les régions au moyen des fonds régionaux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Dans cette perspective, le Gouvernement mène actuellement diverses consultations avec les organisations d'employeurs et de salariés ainsi que les représentants des assemblées consulaires afin de définir les moyens d'amplifier et d'harmoniser les différentes mesures sous contrat de travail en faveur des jeunes et leurs modalités de financement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10461

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 335

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1307